



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;
Albert BLONDEL à François ROSE ;
Patricia EGASSE à Elvire TENO ;
Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY ;
Laurent POULOT à Jennifer BONINO ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jean-Pierre YETNA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Aux termes de l'article L.212-10 du Code de l'éducation « Lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ».

Par délibération de son comité d'administration du 12 décembre 2022, la Caisse des écoles de la ville de Montmagny a décidé de sa dissolution définitive au 1^{er} janvier 2026.

Cette décision s'inscrit dans une logique de simplification administrative et de cohérence fonctionnelle. En effet, la raison d'être de la Caisse des écoles : favoriser la fréquentation de l'école publique par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille a, au fil du temps, été prise en charge par la Ville, soit directement (restauration scolaire, séjours de vacances,...), soit au travers de la subvention versée par la Ville à la Caisse des écoles (classes de découverte, projets éducatifs,...).

Conformément aux dispositions de l'article L.212-10 du Code de l'éducation, la Caisse des écoles sera alors « mise en sommeil » pour trois années sans aucune activité, jusqu'à sa dissolution définitive au 1^{er} janvier 2026.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le principe de la cessation d'activité de la Caisse des écoles, de prendre acte de sa dissolution au terme de ses trois années d'inactivité, et d'accepter le transfert de compétences de la Caisse des écoles au profit de la ville de Montmagny.

Il est proposé au conseil municipal,

- ✚ D'approuver la mise en cessation d'activité de la Caisse des écoles de la ville de Montmagny et le transfert de compétences à la ville de Montmagny.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 ; L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10, R. 212-24 à R. 212-33-2 ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, notamment son article 2 ;

Vu la délibération du comité d'administration de la Caisse des écoles du 12 décembre 2022 ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des écoles ;

Considérant que les missions de la Caisse des écoles ont évolué selon les besoins des familles et des enfants scolarisés ;

Considérant que la ville de Montmagny s'inscrit dans une démarche de simplification administrative, et de cohérence fonctionnelle ;

Considérant que la Caisse des écoles a entériné le principe de sa mise en sommeil en vue de sa cessation d'activités définitive au 31 décembre 2025, ce qui suppose que tous ses flux de patrimoine doivent cesser à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la ville entend se faire le récipiendaire du transfert des compétences et de la mission de service public de la Caisse des écoles ;


Considérant que le transfert de compétences de la Caisse des écoles emporte biens et moyens affectés à cette compétence, cette liquidation en sera disposée ultérieurement ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Karine FARGES ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 28 voix POUR et 1 CONTRE (Franck CAPMARTY).

- ✚ **PREND ACTE** de la cessation de ses activités par la Caisse des écoles ;
- ✚ **PREND ACTE** de la cessation définitive d'activités de la Caisse des écoles au 1^{er} janvier 2026 qui donnera lieu à une délibération du conseil municipal l'entérinant ;
- ✚ **AUTORISE** le transfert de compétences attachées aux missions de la Caisse des écoles à destination de la Ville de Montmagny ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	19 DEC. 2022
Publié le.....	19 DEC. 2022
Notifié le.....	19 DEC. 2022
Montmagny, le.....	19 DEC. 2022
Le Maire Patrick FLOQUET	



Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-100-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Acte à classer

DL2022-1512-100

1

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4

En attente retour
Préfecture

5

> AR reçu <

6

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-19T11-03-35 01 (MI242033850)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221215-DL2022-1512-100-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : MISE EN CESSATION D'ACTIVITE DE LA CAISSE DES ECOLES
ET TRANSFERT DE COMPETENCES A LA VILLE DE MONTMAGNY

Date de décision : 15/12/2022

 Signature
Electronique

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [DL2022-1512-100 Mise en cessation
activité de la CDE PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/22 à 09:50

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 19/12/22 à 09:50

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 19/12/22 à 10:51

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 19/12/22 à 11:03

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 11:10